

**SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE TARN ET GARONNE**  
**A.E.M.O.**  
**PRIX DE JOURNEE 2006**

---

A.D. n° 2006-2297  
A.P. n° 2006-2198

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et notamment l'article 45 ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 19 décembre 2003 modifié le 1er décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires transmises le 2 novembre 2005 par le Président de l'Association « Sauvegarde de l'Enfance » ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier, en date du 30 octobre 2006 ;

VU la proposition de prix de journée en date du 17 octobre 2006 ;

VU l'avis de Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E N T :

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et dépenses prévisionnelles du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance » sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                                   | Montants  | Total       |
|----------|------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|
| Dépenses | <u>Groupe I</u><br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante       | 42 052 €  | 1 049 504 € |
|          | <u>Groupe II</u><br>Dépenses afférentes aux personnels                 | 906 239 € |             |
|          | <u>Groupe III</u><br>Dépenses afférentes à la structure                | 101 213 € |             |
| Recettes | <u>Groupe I</u><br>Produits de la tarification                         | 939 306 € | 953 979 €   |
|          | <u>Groupe II</u><br>Autres produits relatifs à l'exploitation courante | 7 896 €   |             |
|          | <u>Groupe III</u><br>Produits financiers et produits non encaissables  | 6 677 €   |             |

**Article 2** : Le prix de journée applicable au service d'action éducative en milieu ouvert géré par l'Association « Sauvegarde de l'Enfance » au titre de l'année 2006 s'établit à :

**8,72 €**

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Madame la Directrice Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de l'Association la « Sauvegarde de l'Enfance » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban,  
le 15 décembre 2006

Le Préfet,

Fait à Montauban,  
le 6 décembre 2006

Le Président,

\*  
\*   \*